

COMMUNE DE DENNEY

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

REGISTRE

destiné à recueillir les remarques des habitants
ouvert le 17 février 2010

bureau d'études S.à.r.l. TOPOS

(avec le concours financier de la C.A.B.)

Num. noté de 1 à 96 pages



Mme DAMIDAUX Antoinette
88 avenue d'Alsace
90160 DENNEY
Tél : 03.84.29.81.84
Email : antoinette.damidaux@wanadoo.fr



Denney, le 2 mars 2012

Reçu le

05 MARS 2012

N° 209
Classé à R & R -
PLU

Monsieur le Maire de DENNEY
Place Ivan Damidaux

90160 DENNEY

A L'ATTENTION DE LA COMMISSION P.L.U

Objet : PLU – Plan de Zonage

Monsieur le Maire,

A la suite de la réunion du 17 février dernier, ayant pour objet la présentation du projet de zonage du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, je suis amenée à vous faire part des observations ci-après :

Une première observation concerne **les parcelles 147/148(Dessous le Bois)-149(les Basses-Chintres)** à l'ouest de la commune :

- Ces parcelles font actuellement partie de la zone NA1, et le zonage préconisé les placerait dans une zone à urbaniser ultérieurement soit 2 AU .
Pourtant l'aménagement de cette zone répond à la volonté politique actuelle « d'épaissir » l'urbanisation trop linéaire en bordure de la RD 83 ; la réalisation du quartier du Bromont est d'ailleurs l'amorce de cette volonté.
- La viabilisation immédiate de ces parcelles ne devrait pas poser problème en raison de la proximité des réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité qui se situent devant la parcelle A230 (même propriétaires), cette dernière parcelle pouvant servir de desserte aux parcelles ci-avant citées.

Ces arguments justifient, à mon sens, un classement desdites parcelles en zone 1 AU afin de permettre une urbanisation à court ou moyen terme conformément au PLU actuel.

je crois utile de vous préciser que cette démarche à laquelle s'associent mes frères et sœurs, indivisaires de ces parcelles, suite aux décès de nos parents, a pour motif notre préoccupation commune de liquider, de notre vivant, la succession dont font partie ces parcelles. J'ai conscience que cette précision n'entre pas dans le champ des éléments à prendre en compte pour l'élaboration d'un P.L.U mais elle permet de vous éclairer sur nos motivations.

..../....





2

- 2 -

Une deuxième observation concerne la création d'une nouvelle zone d'activités le long de la RD 83, sur la parcelle 63 « Sous Vaux » actuellement classée en zone NA1. **Une telle implantation ne me semble pas adaptée à la topographie des terrains mais surtout elle serait préjudiciable à la qualité paysagère et surtout à la vie des habitants de ce secteur qui subissent déjà fortement les nuisances sonores causées par les activités commerciales avoisinantes** ; ces dernières se sont implantées dans une zone UC « à vocation d'habitat dispersé dans laquelle le traitement paysager des espaces devait être privilégié et que seules des activités compatibles avec ce type de zone pouvaient être admise ». Aujourd'hui, on observe que rien n'a été respecté et que l'entrée du village est totalement « défiguré » ; permettre, à côté de cet endroit, l'implantation d'une nouvelle zone d'activités accentuerait la vision déjà très négative de cette partie du village. Outre l'aspect environnemental, il faut également tenir compte des nuisances sonores amplifiées par le relief en entonnoir.

Telles sont les observations qu'appellent de ma part le projet de plan de zonage, je vous remercie de bien vouloir les prendre en compte.

Veillez croire Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A. Damidaux





Madame PASTOR Annie
60 Grand'Rue
90160 DENNEY

et

Monsieur VETTER Alain
6 Impasse de l'Étang
90170 ETUEFFONT

Mairie de Denney

A l'attention de Monsieur le Maire

1 Place de la Mairie
90160 DENNEY

Reçu le

12 AVR. 2011

N° 340
Classé à la Mairie

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Denney, le 11 avril 2011

Monsieur le Maire,

Propriétaires des parcelles de terrain N°420 et 421 de la section ZB, situées sur la commune de Denney au lieu-dit « Le Pré Compte », nous avons, depuis l'année 2002, de nombreuses fois et plus précisément chaque année, été reçus en mairie par des élus de la commune, maires ou conseillers, pour solliciter le passage de ces parcelles en zone constructible.

Nous avons ainsi rencontré, à ce sujet, Monsieur Gérard PELLETIER, votre prédécesseur, Madame Antoinette DAMIDAUX, sa conseillère, puis vous-même, et enfin Monsieur Jean-Paul MORGEN, votre adjoint actuellement en charge de l'élaboration du PLU.

Aucun de ces entretiens n'a apporté de réponse à notre requête. Nous avons uniquement été informés par Monsieur Jean-Paul MORGEN déjà en charge de l'élaboration du PLU, lors du dernier de ces entretiens, que des réunions publiques seraient organisées.

Lors de la « deuxième réunion publique PLU » qui s'est tenue le 1^{er} avril dernier, au cours de laquelle le bureau d'études TOPOS a présenté les souhaits de la municipalité, nous avons constaté qu'aucune de nos nombreuses sollicitations n'avait été prise en compte.

C'est pourquoi vous nous voyez aujourd'hui contraints de vous rappeler, par la présente, que nous demandons que les parcelles mentionnées plus haut deviennent constructibles, plus des deux tiers de la parcelle N°420 l'étant déjà.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Annie PASTOR

Alain VETTER





Mercedes-Benz

Etoile 90

Distributeur Réparateur
Véhicules particuliers - Voitures légères
Camions et tout terrain

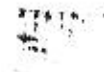
Mairie de Denney
A l'attention de M. le Maire
1, place de la Mairie
90160 DENNEY

Denney, le 14 avril 2011

Objet : P.L.U

L.R avec AR

Monsieur le Maire,



Reçu le

21 AVR. 2011

N° 369
Classé à PLU

Je tiens tout d'abord à vous remercier de l'accueil que vous avez réservé à Monsieur Georget, Secrétaire Général lors du rendez-vous du mardi 29 mars 2011.

Celui-ci vous a fait part des projets à court et moyen terme que nous prévoyons d'effectuer suite au rachat du pavillon et ses annexes de M. et Mme DARGENT, situé au 31 avenue d'alsace 90160 Denney.

Nous venons de recevoir le permis de démolir et en application de l'article R.452-1 le délai préconisé sera respecté.

Par ce courrier nous vous serions reconnaissants de prendre en considération notre demande à savoir, la transformation du P.L.U sur les parcelles :

- 000 B 429 - 31, avenue d'Alsace 90160 Denney,
- 000 B 431 - Basses Chaintrés 90160 Denney,
- 000 B 538 - Basses Chaintrés 90160 Denney,
- 000 B 539 - Basses Chaintrés 90160 Denney,
- 000 B 543 - Basses Chaintrés 90160 Denney.

Afin que celles-ci soient classées en zone UE.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

Jean-Claude BERNARD
Président

Etoile 90

ETOILE 90 HOLDING S.A.S. a.s.l. capital de 1 000 000 € - R.C.S. Belfort 329 811 425 - APE 551 Z - N° TVA INTRA - FR 50 329 811 425
Siège social : 27-29, avenue d'Alsace 90160 Denney - Adresse postale : B.P. 167 50003 Belfort Cedex
Téléphone : 03 84 46 60 70 - Télécopieur : 03 84 29 57 48 - permarc@jeu.ude@wanadoo.fr - C.C.P. N° 503300 V

Mercedes-Benz - Marques déposées de Mercedes-Benz AG, Stuttgart, République Fédérale d'Al





Informations littérales relatives à 8 parcelles sur la commune : DENNEY (90).

Références de la parcelle 000 B 429

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 B 429
360 mètres carrés
31 AV D ALSACE
90160 DENNEY

Références de la parcelle 000 B 542

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 B 542
498 mètres carrés
BASSES CHINTRES
90160 DENNEY

Références de la parcelle 000 B 538

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 B 538
383 mètres carrés
BASSES CHINTRES
90160 DENNEY

Références de la parcelle 000 B 539

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 B 539
709 mètres carrés
BASSES CHINTRES
90160 DENNEY

Références de la parcelle 000 B 540

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 B 540
532 mètres carrés
BASSES CHINTRES
90160 DENNEY

Références de la parcelle 000 B 543

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale
Adresse

000 B 543
284 mètres carrés
BASSES CHINTRES
90160 DENNEY

Références de la parcelle 000 B 431

Référence cadastrale de la parcelle
Contenance cadastrale

000 B 431
482 mètres carrés



Madame PASTOR Annie
60 Grand'Rue
90160 DENNEY

et

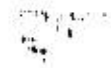
Monsieur VETTER Alain
6 Impasse de l'Étang
90170 ETUEFFONT



Mairie de Denney

A l'attention de Monsieur le Maire

1 Place de la Mairie
90160 DENNEY



Reçu le

05 MAI 2011

N° 603
Classé à PLU

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Plan Local d'Urbanisme
Notre courrier du 11 avril 2011

Denney, le 4 mai 2011

Monsieur le Maire,

Nous nous étonnons de n'avoir reçu aucune réponse au courrier que nous vous avons adressé le 11 avril dernier, dans lequel nous sollicitons le passage en zone constructible des parcelles de terrain N°420 et 421 de la section ZB, dont nous sommes propriétaires sur la commune de Denney au lieu-dit « Le Pré Compte ».

Par conséquent, nous sommes amenés à vous renouveler notre demande formulée dans notre précédent courrier, afin de connaître votre position.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Annie PASTOR

Alain VETTER





7
Denney, le 12 mai 2011

Mairie de DENNEY
1 Place Ivan Damidaux
Mairie.denney@wanadoo.fr
Tél/fax : 03.84.29.82.04

Monsieur le Maire
à
Jean Claude BERNARD
Président d'Étoile 90
27-29 Avenue d'Alsace
90160 DENNEY

Réf: CG/JC/142/2011

Objet: modification de zonage PLU de parcelle(s) vous appartenant

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 14 Avril 2011 par lequel vous demandez une modification de classement des parcelles cadastrées B 429, B 431, B 538, B 539, B 543 vous appartenant.

Votre demande sera transmise à la commission chargée de l'élaboration du PLU, qui l'étudiera avec attention lors d'une prochaine séance de travail.

Je vous rappelle qu'en phase finale de l'élaboration du PLU, est organisée une enquête publique, où chaque propriétaire peut faire part de ses remarques. Les conclusions du commissaire enquêteur sont ensuite analysées par la commission de travail concernée. Vous pourrez donc comme chaque propriétaire, indiquer à cette occasion vos demandes particulières.

Veillez croire, Monsieur, en mes respectueuses salutations.

Le Maire
CLAUDE GIRARD





Denney, le 12 mai 2011

Mairie de DENNEY

1 Place Ivan Damidaux
Mairie.denney@wanadoo.fr
Tél/fax : 03.84.29.82.04

Monsieur le Maire
à
Mme PASTOR Annie
60 Grande Rue
90160 DENNEY

Réf: CG/JC/140/2011

Objet: Modification de zonage PLU de parcelles vous appartenant

Madame,

Je fais suite à vos deux courriers des 12 Avril 2011 et 5 Mai 2011.

Le second laisse penser que vous êtes impatients d'obtenir une réponse. Je vous rappelle que l'élaboration du PLU est une opération longue, et que le zonage définitif ne sera validé qu'au terme de celle-ci.

Votre premier courrier m'informe de demandes réitérées depuis 2002, concernant le même sujet. Vous n'êtes pas sans savoir qu'une modification de classement d'un terrain ne peut se faire que lors d'une révision du document d'urbanisme de la commune, ce qui aujourd'hui est le cas, la répétition de ces demandes était donc bien inutile jusqu'alors.

Quant à la question de fond, à savoir le changement de zonage de parcelles vous appartenant, je confirme les informations qui vous ont été données lors de la réunion publique du 1er avril 2011. Le PLU traduit les choix de la municipalité concernant l'urbanisation à moyen et long terme, tout en respectant les contraintes imposées par la législation, ou d'autres documents locaux comme le SCOT, le zonage d'assainissement, le SDAGE, etc ...

Il doit par ailleurs respecter les contraintes liées au grenelle de l'environnement, et particulièrement sa version 2, qui tend à stopper la perte de surfaces agricoles par une urbanisation trop poussée. Les surfaces constructibles disponibles actuellement sur le territoire de la commune sont encore importantes, et ne justifient pas d'en ajouter de nouvelles, ce qui rend l'étude conforme à ces contraintes.

Je vous rappelle qu'en phase finale de l'élaboration du PLU, est organisée une enquête publique, où chaque propriétaire peut faire part de ses remarques. Les conclusions du commissaire enquêteur sont ensuite analysées par la commission de travail concernée. Vous pourrez donc comme chaque propriétaire, indiquer à cette occasion vos demandes particulières.

Veillez croire, Madame, en mes respectueuses salutations.

Le Maire

CLAUDE GIRARD



Ce courrier est également envoyé à M. VETTER Alain



Denney, le 12 mai 2011

Mairie de DENNEY
1 Place Ivan Damidaux
Mairie.denney@wanadoo.fr
Tél/fax : 03.84.29.82.04

Monsieur le Maire
à
M. VETTER Alain
6 Impasse de l'Étang
90170 ETUEFFONT

Réf: CG/JC/141/2011

Objet: Modification de zonage PLU de parcelles vous appartenant

Monsieur,

Je fais suite à vos deux courriers des 12 Avril 2011 et 5 Mai 2011.

Le second laisse penser que vous êtes impatients d'obtenir une réponse. Je vous rappelle que l'élaboration du PLU est une opération longue, et que le zonage définitif ne sera validé qu'au terme de celle-ci.

Votre premier courrier m'informe de demandes réitérées depuis 2002, concernant le même sujet. Vous n'êtes pas sans savoir qu'une modification de classement d'un terrain ne peut se faire que lors d'une révision du document d'urbanisme de la commune, ce qui aujourd'hui est le cas, la répétition de ces demandes était donc bien inutile jusqu'alors.

Quant à la question de fond, à savoir le changement de zonage de parcelles vous appartenant, je confirme les informations qui vous ont été données lors de la réunion publique du 1er avril 2011. Le PLU traduit les choix de la municipalité concernant l'urbanisation à moyen et long terme, tout en respectant les contraintes imposées par la législation, ou d'autres documents locaux comme le SCOT, le zonage d'assainissement, le SDAGE, etc ...

Il doit par ailleurs respecter les contraintes liées au grenelle de l'environnement, et particulièrement sa version 2, qui tend à stopper la perte de surfaces agricoles par une urbanisation trop poussée. Les surfaces constructibles disponibles actuellement sur le territoire de la commune sont encore importantes, et ne justifient pas d'en ajouter de nouvelles, ce qui rend l'étude conforme à ces contraintes.

Je vous rappelle qu'en phase finale de l'élaboration du PLU, est organisée une enquête publique, où chaque propriétaire peut faire part de ses remarques. Les conclusions du commissaire enquêteur sont ensuite analysées par la commission de travail concernée. Vous pourrez donc comme chaque propriétaire, indiquer à cette occasion vos demandes particulières.

Veillez croire, Monsieur, en mes respectueuses salutations.

Le Maire
CLAUDE GIRARD

Monsieur VETTER Alain
6 Impasse de l'Étang
90170 ETUEFFONT



Mairie de Denney

A l'attention de Monsieur Jean-Paul MORGEN

1 Place de la Mairie

90160 DENNEY

Objet : Information

Etueffont, le 18 juin 2012

Monsieur,

Comme convenu, je vous informe que ma sœur Annie PASTOR et moi-même avons transmis à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort le dossier formalisant notre demande d'urbanisation des parcelles de terrain N°420 et 421 de la section ZB, dont nous sommes propriétaires sur la commune de Denney.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Alain VETTER



Mme DAMIDAUX Antoinette
88 avenue d'Alsace
90160 DENNEY
Tél : 03.84.29.81.84
Email : antoinette.damidaux@wanadoo.fr



Denney, le 11 septembre 2012

11

Monsieur le Maire de DENNEY
Place Ivan Damidaux

90160 DENNEY

Objet : PLU – Plan de Zonage

Monsieur le Maire,

Lors de la réunion publique du 31 août dernier vous avez fait part de votre intention de classer en zone d'activité la parcelle cadastrée B2-609, située au 86 avenue d'alsace à Denney.

Or cette parcelle est incluse dans une zone de protection des monuments historiques du fait de la proximité de la Miotte, ce qui induit une exigence de qualité dans l'expression architecturale **incompatible** avec un changement d'affectation en vue de l'implantation d'une zone d'activité.

Je considère qu'il y a lieu de préserver l'espace compris entre la RD 83 et la forêt de Belfort (côté gauche en direction du village) afin de compenser la vision négative des constructions qui lui font face et qui se sont implantées au mépris des règles actuelles d'urbanisme.

Le maintien de cette parcelle en zone UC permet de maintenir un périmètre cohérent puisqu'il englobe un ensemble d'habitats existants, son exclusion (17ares33 seulement) grèverait cet ensemble.

L'aspect visuel étant l'un des principaux critères d'appréciation de la gestion d'un territoire dans son environnement, un traitement qualitatif de cette entrée de village bénéficierait à l'image de la commune. Il est à souligner qu'il n'y a aucun aménagement végétal dans les constructions en vis-à-vis et que là aussi les règles d'urbanisme ne sont pas respectées.

Enfin je pense qu'il y a lieu de tenir compte de la qualité de vie des riverains qui subissent déjà bien des nuisances environnementales mais surtout sonores du fait de l'implantation des commerces environnants dont l'activité n'apporte aucun service dans le quotidien de notre commune.

J'espère être entendue sur ce point par vous-même et l'ensemble des élus.

En l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

A. Damidaux

Copie de la présente à la commission PLU

